



N° 119 Audit de gestion et financier portant sur les charges de personnel de l'État de Genève *rapport publié le 28 juin 2017*

Les 25 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées.

Au 30 juin 2018, sept recommandations sont réalisées, 17 sont en cours de réalisation et une recommandation est restée sans effet.

Les **sept recommandations mises en œuvre** concernent :

- Un meilleur suivi des absences permettant à l'État de solliciter des indemnités journalières a été mis en place avec l'octroi d'un poste supplémentaire au sein du SPAP depuis le 1^{er} janvier 2018. Grâce à cette ressource, un montant de plus de 2.2 millions F a déjà pu être recouvré.
- Un appel d'offres public pour une assurance-accidents selon la LAA et l'OLAA pour le personnel de l'État de Genève non affilié à la SUVA a été publié sur SIMAP le 15 mai 2018. L'attribution du contrat sera effectuée au cours du mois de septembre 2018.
- Les dossiers incomplets concernant les indemnités journalières à la suite d'une absence font désormais l'objet d'une relance groupée par département depuis le mois de juin 2018.
- Dès le 1^{er} janvier 2018, le taux différencié de cotisation d'assurance accident non professionnel entre les collaborateurs assurés auprès de la SUVA et les collaborateurs auprès d'un assureur privé a été mis en œuvre.
- La directive de clôture que l'OPE souhaite désormais appliquer, ne comptabilisant plus une variation inférieure à 500'000 F sur la réserve de carrière entre la provision du mois d'octobre et la provision du mois de décembre.
- L'ensemble des écritures de fin d'année concernant les provisions relatives aux charges de personnel est comptabilisé par l'OPE.
- La valorisation des soldes horaires pour l'ensemble des membres du personnel, uniformisée depuis la clôture de décembre 2017. De plus, les heures supplémentaires de la police sont bien valorisées selon le coût horaire de chaque personne, à l'exception des heures réalisées avant 2008 (car issues d'un autre système d'information).

Les **17 recommandations en cours** portent notamment sur :

- La définition des rôles et responsabilités entre l'OPE et les RH départementales.
- Une convention avec la Fondation des parkings devant être mise en place pour cadrer l'activité de prélèvement des loyers.
- La prime d'assurance perte de gain introduite dans le projet de loi général sur le traitement dans la fonction publique qui est en cours de discussion auprès de la commission ad hoc du Grand Conseil.
- Une note sur les stocks d'heures positifs a été communiquée auprès du collège spécialisé RH (CSRH) en date du 31 août 2017 : la mise en œuvre de cette recommandation est liée à la mise en production de la nouvelle version de SIRH (V9).
- Un manuel du SCI des charges de personnel validé par le CSRH et le CSFI en date du 11 janvier 2018. Ce document transversal a été élaboré avec la DGFE et discuté avec tous les départements. Un inventaire des redondances entre les directives transversales et les fiches MIOPE est en cours et aboutira à une consolidation de la documentation existante.

La **recommandation restée sans effet** concerne l'établissement d'un document définissant le rôle et les responsabilités du SPAP et de la DOSI, notamment en ce qui concerne les interfaces comme le prélèvement des loyers pour le compte de la Fondation des parkings.

Il est à noter que cinq recommandations (nos 5, 6, 11, 13 et 15) sont liées à la mise en production de la nouvelle version de SIRH (V9). À la suite d'un retard dans le projet, ce délai est reporté au 1^{er} janvier 2020.

La Cour note avec satisfaction les démarches déjà entreprises par l'OPE pour la mise en œuvre des recommandations. La Cour encourage l'OPE dans la mise en œuvre des dernières recommandations, notamment en ce qui concerne le SCI ainsi que la définition des rôles et responsabilités entre l'OPE et les RH départementales.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n°1 :</u> La Cour recommande à l'OPE de préciser son rôle et ceux des différents services le composant en termes de périmètre d'action, de responsabilités et que les moyens ainsi que les pouvoirs décisionnels soient adaptés. Par exemple, en matière de fixation de la rémunération à l'engagement, l'OPE devrait s'assurer, avant la signature du contrat de travail, du respect des directives. Pour ce faire, il pourrait soit travailler conjointement avec les DRH pendant le processus de recrutement pour valider le dossier, soit reprendre la gestion des actes administratifs impliquant la fixation de la rémunération.	3 = Significatif	OPE	31.03.19 (délai initial 31.12.18)		En cours. La répartition des rôles et responsabilités entre l'OPE et les DRH doit encore être définie de manière opérationnelle dans l'utilisation de SIRH notamment. Au niveau comptable, la DGFE en collaboration avec l'OPE a défini le « Manuel comptable – partie C – Système de contrôle interne des états financiers » qui décrit les cycles d'exploitation des charges de personnel.
<u>Recommandation n°2 :</u> Pour les activités qui ne ressortent pas de la gestion de la paie, comme prélever les loyers des parkings pour la FdP, la Cour recommande à l'OPE d'établir une convention qui précise les rôles, les responsabilités et les modalités d'intervention.	1 = Mineur	OPE	31.12.19 (délai initial 31.12.17)		En cours. Il reste à définir dans une convention les modalités de prélèvement des loyers pour le compte de la Fondation des Parkings. L'activité de prélèvement sur les salaires des collaborateurs de l'AFC a été supprimée depuis le 1 ^{er} janvier 2018.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n°3 :</u> La Cour recommande à l'OPE de formaliser la relation "office payeur" avec l'ensemble des entités pour lesquelles il réalise cette tâche et de renouveler les conventions actuelles qui ne décrivent pas les modalités de couverture financière des traitements, indemnités et charges patronales avancée par l'OPE.	1 = Mineur	OPE	30.06.19 (délai initial 31.12.17)		En cours. La convention manquante pour l'activité d'office payeur avec la HES au moment de l'audit a été signée en date du 8 août 2018. Il reste à préciser dans ces conventions (à l'image de l'établissement Frambois) les modalités de couverture financière des traitements, indemnités et charges patronales.
<u>Recommandation n°4 :</u> Faute de bases légales, la Cour recommande à l'OPE de ne plus prélever de primes auprès des collaborateurs de l'État pour l'assurance perte de gain en cas de maladie. Ensuite, il devra soumettre au Conseil d'État une analyse sur l'opportunité de conserver le système actuel d'autoassurance ou de contracter une police avec une compagnie d'assurance. Dans ce dernier cas, pour autant que l'État modifie les bases légales (par ex. LPAC), il pourrait prélever une prime auprès des collaborateurs. Il devra en outre, déterminer la part à mettre à charge des collaborateurs.	1 = Mineur	OPE	31.12.18		En cours. L'OPE n'a pas supprimé le prélèvement de la prime auprès des collaborateurs de l'État. En revanche, la prime d'assurance pour perte de gain a été introduite dans le projet de loi général sur le traitement dans la fonction publique qui est en cours de discussion auprès de la commission ad hoc du Grand Conseil.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n°5 :</u> La Cour recommande à l'OPE de proposer au Conseil d'État de modifier la pratique en matière d'application de l'article 54 alinéa 2 du RPAC pour éviter qu'un employé bénéficie d'un salaire net plus important lorsqu'il est absent pour des raisons d'accident, de maternité ou de service militaire que lorsqu'il est présent. Cette action permettra à l'État de réaliser une économie d'environ 1.7 million par an.	1 = Mineur	OPE	01.01.20 (délai initial 31.12.18)		En cours. La mise en œuvre de cette recommandation est liée à la migration de SIRH (V9), prévue pour le 1 ^{er} janvier 2020.
<u>Recommandation n°6 :</u> La Cour recommande à l'OPE de fixer un délai à partir duquel les règles sur les stocks d'heures s'appliqueront de manière uniforme à l'ensemble du personnel de l'État. Une communication ad hoc devra être faite aux DRH et aux personnels concernés.	1 = Mineur	OPE	01.01.20 (délai initial 30.11.17)		En cours. Une note sur les stocks d'heures positifs a été communiquée par la direction de l'OPE auprès du collège spécialisé RH (CSRH) en date du 31 août 2017. Elle vise à rappeler les règles de comptabilisation des heures supplémentaires et demande qu'une diffusion auprès des offices et services de l'État soit effectuée. Pour le personnel soumis à l'horaire manuel, le délai est en lien avec la mise en production de la nouvelle version SIRH (V9), prévue pour le 1 ^{er} janvier 2020.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n°7 :</u> La Cour recommande à l'OPE qu'un suivi régulier des absences permettant à l'État de solliciter des indemnités journalières soit mis en place sans délai. Il s'agit notamment d'allouer des ressources supplémentaires, temporaires afin de permettre au service des paies de rattraper le retard accumulé sur les dossiers non ouverts ou incomplets et d'éviter ainsi des pertes. Cette démarche pourrait permettre d'assurer une rentrée supplémentaire de 4 millions à l'État dans un délai raisonnable.	3 = Significatif	OPE	31.12.17	30.06.18	Réalisée. Un poste supplémentaire a été affecté au SPAP au 1 ^{er} janvier 2018. Depuis lors, entre les dossiers incomplets et les attentes de remboursement, un montant de plus de 2.2 millions F a déjà pu être recouvré.
<u>Recommandation n°8 :</u> La Cour recommande à l'OPE, comme dans son rapport N°7 publié le 18 février 2008 en page 33, de procéder à un appel d'offres conformément à l'AIMP, avec l'appui de la Centrale d'achats de l'État. Une comparaison intercantonale effectuée en 2015 montre que les cantons romands qui ont récemment procédé à un appel d'offres (en indiquant leur taux de sinistralité) ont obtenu des taux de prime plus favorables que ceux appliqués à l'État de Genève. Sur cette base, la Cour estime qu'une mise en concurrence pourrait permettre d'obtenir une baisse des primes qui bénéficierait à l'État et aux collaborateurs : - Accident professionnel (Bénéficiaire direct : l'État) : 0.9 million par année ; - Accident non professionnel (Bénéficiaire direct : les collaborateurs) : 3.2 millions par année.	2 = Modéré	OPE	31.12.18	10.05.18	Réalisée. Un appel d'offres public pour contracter une assurance-accidents selon la LAA et l'OLAA pour le personnel de l'État de Genève non affilié à la SUVA, a été publié sur SIMAP le 15 mai 2018. Le délai de réponse est fixé au 16.07.2018. Le marché s'entend du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n°9 :</u> La Cour recommande à l'OPE que les dossiers d'assurance ne soient plus répartis selon l'ordre alphabétique des collaborateurs, mais par département, office ou direction afin de regrouper les demandes de renseignement auprès de ceux-ci. Si cela devait engendrer une répartition des dossiers inéquitable entre les collaborateurs du service des assurances, la répartition des dossiers par lettre pourrait être conservée. Toutefois, les demandes de renseignement devraient être regroupées.</p>	1 = Mineur	OPE	31.12.17	30.06.18	<p>Réalisée. Un premier envoi groupé "Test" a été effectué au DF fin janvier 2018 avec un retour fin février. Suite à la réorganisation des départements, le second envoi groupé a été réalisé au mois de juin 2018 à l'ensemble des départements.</p>
<p><u>Recommandation n°10 :</u> Afin d'être plus efficace dans l'établissement des attestations de gain intermédiaire, la Cour recommande à l'OPE d'instruire le DIP pour qu'il harmonise ses pratiques en utilisant le module « activité à la facture » systématiquement. Cette démarche facilitera la récolte d'information par l'OPE et accélérera l'établissement des attestations de gains intermédiaires. En outre, elle permettra de libérer un poste occupé à cette tâche.</p> <p>Si le DIP ne désire pas utiliser ce module pour l'ensemble des collaborateurs, il devra mettre à disposition de l'OPE les ressources nécessaires à l'établissement de ces attestations ou reprendre cette activité à son compte.</p>	3 = Significatif	OPE	26.08.19 (délai initial 27.08.18)		<p>En cours. Actuellement, des discussions sont en cours avec le DIP pour mettre en place cette recommandation.</p>
<p><u>Recommandation n°11 :</u> La Cour recommande à l'OPE de demander à la DOSI d'intégrer une refonte des rôles lors de la migration (V9) de SIRH. Une simplification des rôles et une élimination des doublons devront être entreprises.</p>	1 = Mineur	OPE	01.01.20 (délai initial 01.01.19)		<p>En cours. La mise en œuvre de cette recommandation est liée à la migration de SIRH (V9), prévue le 1^{er} janvier 2020.</p>



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n°12 :</u> La Cour recommande à l'OPE que l'ensemble de la documentation relative aux activités et au SCI de l'OPE soit revue et mise à jour régulièrement. Dans un premier temps, ce travail va être important, car les mises à jour n'ont pas eu lieu depuis plusieurs années. Une réflexion devra être menée pour définir si les documents existants doivent être simplement mis à jour ou doivent être supprimés, fusionnés ou séparés. Pour ce faire, l'OPE pourrait s'appuyer sur un responsable du contrôle interne pour la mise en place de cette recommandation.</p>	1 = Mineur	OPE	30.08.18 (délai initial 31.12.17)		<p>En cours. Un manuel du SCI des charges de personnel a été validé par le CSRH et le CSFI en date du 11 janvier 2018. Ce document transversal a été élaboré avec la DGFE et discuté avec tous les départements. Un inventaire des redondances entre les directives transversales et les fiches MIOPE est en cours et aboutira à une consolidation de la documentation existante.</p>
<p><u>Recommandation n°13 :</u> La Cour recommande à la DOSI que les contrôles système soient documentés dans la nouvelle version de SIRH. Les contrôles automatiques devraient être mis en place afin de limiter les contrôles manuels. Dès lors, il convient que la direction de l'OPE et le contrôle interne soient actifs dans la définition des contrôles pouvant être automatisés. Cette recommandation pourra libérer des ressources humaines pour d'autres activités.</p>	1 = Mineur	OPE	01.01.20 (délai initial 01.01.19)		<p>En cours. La mise en œuvre de cette recommandation est liée à la migration de SIRH (V9), prévue le 1^{er} janvier 2020.</p>
<p><u>Recommandation n°14 :</u> La Cour recommande à l'OPE d'accroître les contrôles sur la fixation de la rémunération par les départements.</p> <p>Dans un deuxième temps, elle lui suggère de faire un bilan de la délégation de compétences mise en place en 2009 (avantages/inconvénients, coût/bénéfice).</p>	3 = Significatif	OPE	31.12.18		<p>En cours. Les réflexions sur la mission de l'OPE, ses valeurs et son organisation font l'objet d'échanges au sein du CSRH.</p>



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p><u>Recommandation n°15 :</u> La Cour recommande au service des assurances de mettre à jour le fichier de suivi Excel.</p> <p>Dans le cadre de la migration de SIRH, une analyse devrait être faite pour intégrer les informations dans l'outil SIRH afin de limiter les sources de données.</p>	3 = Significatif	OPE	01.01.20 (délai initial 31.12.17)		En cours. La mise en œuvre de cette recommandation est liée à la migration de SIRH (V9), prévue le 1 ^{er} janvier 2020.
<p><u>Recommandation n°16 :</u> La Cour recommande que le contrôle des interfaces relatives aux prélèvements des loyers des parkings soit réalisé, comme pour les autres interfaces, par le SPAP et non par la DOSI, avant le traitement de la paie.</p>	1 = Mineur	OPE	30.06.19 (délai initial 31.12.17)		Sans effet. Un document définissant le rôle et les responsabilités du SPAP et de la DOSI, notamment en ce qui concerne les interfaces comme le prélèvement des loyers de parking pour le compte de la Fondation des parkings doit encore être établi.
<p><u>Recommandation n°17 :</u> La Cour recommande à l'OPE de refaire paramétrer les requêtes permettant d'établir les fichiers du personnel entrant et sortant durant un mois afin d'intégrer l'ensemble des mouvements.</p> <p>L'OPE doit indiquer aux départements les modalités des contrôles à effectuer sur les listes en lien avec les mouvements de personnel.</p>	2 = Modéré	OPE	30.09.18 (délai initial 31.12.17)		En cours. Plusieurs demandes ont été adressées au CCSIRH. Pour les modalités de contrôle, les informations ont été données auprès des départements. La procédure de contrôle est en cours de finalisation.
<p><u>Recommandation n°18 :</u> Les contrôles qui sont effectués doivent être documentés et revus de manière formelle.</p>	1 = Mineur	OPE	30.09.18 (délai initial 31.12.17)		En cours. Le travail sur le SCl se poursuit et une analyse des impacts sera présentée prochainement à la direction de l'OPE.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n°19 :</u> Les DRH départementales doivent réaliser une revue régulière des accès aux différents rôles RH de leurs collaborateurs. Lorsque des attributions ne sont plus nécessaires, les accès devront être retirés.	1 = Mineur	OPE	30.09.18 (délai initial 31.12.17)		En cours. L'OPE a fait une communication aux DRH départementales afin de communiquer la liste complète des droits ouverts dans chaque département. Une analyse a été faite par les départements et les modifications par la DOSI doivent encore être finalisées.
<u>Recommandation n°20 :</u> La Cour recommande qu'une mise à jour de l'analyse des risques soit effectuée et que les contrôles soient revus au regard de cette nouvelle analyse. Les contrôles devront notamment inclure le risque pour l'État de ne pas percevoir l'ensemble des indemnités journalières pour lesquelles il paie des primes d'assurance	3 = Significatif	OPE	30.09.18 (délai initial 31.12.17)		En cours. La revue annuelle des risques du SCI effectuée et les documents ont été présentés au CSRH du 9 novembre 2017. La matrice des risques a été mise à jour et la mise en place d'un cockpit est en cours.
<u>Recommandation n°21 :</u> La Cour recommande à l'OPE l'utilisation de taux séparés : <ul style="list-style-type: none"> • le personnel rattaché à la SUVA devrait être soumis au taux de la SUVA, • le personnel non affilié à la SUVA devrait être soumis au taux de l'assureur privé (actuellement l'Helvetia). 	2 = Modéré	OPE	31.12.17	01.01.18	Réalisée. Dès le 1 ^{er} janvier 2018, le taux de cotisation différencié d'assurance accident non professionnel entre SUVA et assureur privé a été mis en œuvre.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
	Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait
<u>Recommandation n°22 :</u> La Cour recommande à l'OPE que la réserve de carrière des enseignants soit comptabilisée systématiquement sur la base de l'engagement calculé au 31 décembre de chaque année.	1 = Mineur	OPE	31.12.17	31.12.17	Réalisée. L'OPE va appliquer la directive de clôture et ne plus comptabiliser une variation inférieure à 500'000 F sur la réserve de carrière entre la provision des mois d'octobre et de décembre.
<u>Recommandation n°23 :</u> La Cour recommande à l'OPE de comptabiliser l'ensemble des écritures de fin d'année dès lors qu'il produit les informations nécessaires à la comptabilisation.	1 = Mineur	OPE	31.12.17	31.12.17	Réalisée. L'ensemble des écritures de fin d'année concernant les provisions relatives aux charges de personnel est comptabilisé par l'OPE.
<u>Recommandation n°24 :</u> La Cour des comptes recommande à l'OPE de comptabiliser les indemnités journalières dues par les assurances en fin d'année conformément au principe comptable d'engagement et plus généralement aux normes IPSAS. En outre, cette identification dans les comptes permettra un meilleur suivi.	2 = Modéré	OPE	31.12.18 (délai initial 31.12.17)		En cours. Une étude préalable sur la qualité des données est en cours. C'est au terme d'une période d'observation de douze mois que l'OPE décidera de la faisabilité du passage à une comptabilité dite d'engagement.



No 119 Charges de personnel de l'État de Genève (audit de gestion et financier)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<u>Recommandation n°25 :</u> La Cour recommande à l'OPE d'uniformiser la règle de valorisation des heures supplémentaires. Actuellement, le système permet une valorisation au coût horaire de chaque personne, y compris pour le personnel au bénéfice du statut de policier.	1 = Mineur	OPE	31.12.17	31.12.17	Réalisée. La valorisation des soldes horaires pour l'ensemble des membres du personnel a été uniformisée depuis la clôture de décembre 2017. Les heures supplémentaires de la police sont bien valorisées selon le coût horaire de chaque personne, à l'exception des heures réalisées avant 2008 (car issues d'un autre système d'information).